

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2007
ORDRE DU JOUR**

RAPPORTEUR M. GIMET

I - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

II - TRANSFORMATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1^{ERE} CLASSE EN TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007

III - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE À COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007

IV - TRANSFORMATION DE TROIS POSTES D'AGENTS SPECIALISES DE 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES EN TROIS POSTES D'AGENTS SPECIALISES PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007

V - TRANSFORMATION D'UN POSTE REDACTEUR EN UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

VI - TRANSFORMATION DE DEUX POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN DEUX POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1^{ERE} CLASSE À COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

VII - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DE 2^{EME} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES EN UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DE 1^{ERE} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

VIII - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

IX - CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{EME} CLASSE À COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

X - ANNULATION DELIBERATION 2007-03 DU 31 MAI 2007 PORTANT DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

XII - DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET COMMUNE

XIII - DECISION MODIFICATIVE N°2- CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

RAPPORTEUR M. MAURIN

XIV - ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ACTION FACADES

XV - REMISE DE MAJORATIONS ET PENALITES DE RETARD

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

XVI - EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES ATELIERS » EN ACCUEIL DE LOISIRS MULTI SITES

RAPPORTEUR M. MOTTA

XVII - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEFIDANCE

XVIII - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE LA COMMUNE/SMED 13

RAPPORTEUR MME AUBERT

XIV - ANNULATION DELIBERATION DU 1^{ER} JUIN 1995 PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

XV - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

DECISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2007

L'an deux mille sept et le 28 août à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GIMET René, Maire** :

**PRESENTS : Ms MAURIN – GARDIOL – Mme GIUDICELLI – Mme HERAUDET - M. MOTTA
M. REBOUL Adjoint
Mme ROVELLOTTI – M. ALBERT - M. MATHIEU – Mme SEGUIN - Mme GUINET- Mme BARIELLE
Mme FLEUTOT – Mme CATELIN – M.RUIBANYS Conseillers municipaux**

POUVOIRS : Néant

**ABSENTS : Mme AUBERT – Mme VERRANINI - Mme PIKULSKI- M. GRASSET - Mme SPITERI
M ROSANVALLON - M ROUCHET – Mme CHAMINADE - Mme PECHART- Mme PASTOR
M. MAGNAN**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SEGUIN

RAPPORTEUR M. GIMET

I - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le compte rendu de la séance précédente à l'**UNANIMITE**.

II - TRANSFORMATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1^{ERE} CLASSE EN TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer trois postes d'Adjoints Techniques de 1^{ère} classe en trois postes d'Adjoints techniques Principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2007, dans le cadre de l'évolution de carrière.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 22 juin 2007 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1691 fixant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 3 postes d'Adjoints Techniques de 1^{ère} classe
- + 3 postes d'Adjoints techniques Principaux de 2^{ème} classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

III - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2007, dans le cadre de l'évolution de carrière.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 22 juin 2007 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1690 fixant le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

+ 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

IV - TRANSFORMATION DE TROIS POSTES D'AGENTS SPECIALISES DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES EN TROIS POSTES D'AGENTS SPECIALISES PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer trois postes d'agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles en trois postes d'agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2007, dans le cadre de l'évolution de carrière.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 22 juin 2007 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 3 postes d'agents spécialisés principaux de 2eme classe des écoles maternelles
- + 3 postes d'agents spécialisés principaux de 2eme classe des écoles maternelles

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **l'UNANIMITE**.

V - TRANSFORMATION D'UN POSTE REDACTEUR EN UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer un poste rédacteur en un poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} septembre 2007, dans le cadre de l'évolution de carrière.
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 22 juin 2007 ;
Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire de certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste de rédacteur
- + 1 poste de rédacteur principal

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **l'UNANIMITE**.

VI - TRANSFORMATION DE DEUX POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN DEUX POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer deux postes d'auxiliaires de puériculture en deux postes d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2007, dans le cadre du reclassement par tranche pour l'année 2007,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 22 juin 2007 ;
Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;
Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture
- + 2 postes d'auxiliaires de puériculture 1^{ère} classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

VII - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES EN UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de transformer un poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles en un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} septembre 2007, dans le cadre du reclassement par tranche pour l'année 2007 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 22 juin 2007 ;

Vu la loi 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- + 1 poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

VIII - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*) ;

VU l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 22 JUIN 2007

(Exposé des faits) Le Rapporteur informe l'assemblée délibérante de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de*

promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Ainsi, les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Il indique, en conséquence, que la légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

(Exposés des motifs) Il précise que les choix de l'Assemblée délibérante doivent être justifiés par des éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la compétence des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes ...,
- reconnaissance du mérite, valeur professionnelle et la disponibilité de chacun

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

(Propositions) Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Les ratios sont fixés comme suit :

Grade d'origine	Grades d'accès	Ratios (%)	Observations
Filière administrative			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100	1 agent promouvable
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	Aucun agent promouvable
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	Aucun agent promouvable
Rédacteur	Rédacteur Principal	35	3 agents promouvables
Rédacteur	Rédacteur Chef	0	Aucun agent promouvable
Attaché	Attaché Principal	0	Aucun agent promouvable
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	0	Aucun agent promouvable
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	60	5 agents promouvables
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	Aucun agent promouvable
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	0	Aucun agent promouvable

FILIERE CULTURELLE			
Adjoint Patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint Patrimoine 1 ^{ère} classe	0	Aucun agent promouvable
Adjoint Patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	0	Aucun agent promouvable
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	0	Aucun agent promouvable
FILIERE ANIMATION			
Adjoint Animation 2 ^{ème} classe	Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	0	Aucun agent promouvable
FILIERE SPORTIVE			
Educateur APS 2 ^{ème} classe	Educateur APS 1 ^{ère} classe	0	Aucun agent promouvable
Educateur APS 2 ^{ème} classe	Educateur APS Hors Classe	0	Aucun agent promouvable
Educateur APS 1 ^{ère} classe	Educateur APS Hors Classe	0	Aucun agent promouvable
CADRE D'EMPLOI DES GARDES CHAMPETRES			
Garde Champêtre Principal	Garde Champêtre Chef	0	1 agent promouvable
Garde Champêtre Chef	Garde Champêtre Chef Principal	0	Aucun agent promouvable
CADRE D'EMPLOI DES ATSEM			
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	60	5 agents promouvables

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **l'UNANIMITE**.

IX - CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2007.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'il convient de créer quatre postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2007.

Vu la loi n° 82-213 du 26 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1691 fixant le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le tableau des effectifs sera rectifié ainsi qu'il suit :

+ 4 postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 64 du budget en cours.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **l'UNANIMITE**.

X - ANNULATION DELIBERATION 2007-03 DU 31 MAI 2007 PORTANT DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante d'annuler la délibération N°2007-03 du 31 mai 2007 relative à la 1ère décision modificative du budget principal.

Il expose que cette annulation est consécutive à une erreur matérielle conduisant à un déséquilibre du budget.

Il précise que la décision modificative n°1 sera reprise sur un plan plus large.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par **13 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.**

XI - DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET COMMUNE

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la décision modificative n°1 du budget principal.

Il propose de modifier le budget ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

compte	dépenses	recettes
611	- 90 119,00 €	
6156	3 000,00 €	
616	- 16 500,00 €	
65738	20 000,00 €	
66111	36 390,94 €	
668	- 28 000,00 €	
023	55 228,06 €	
70323		3 385,45 €
7311		1 154,00 €
7343		775,00 €
74122		3 875,00 €
74127		- 9 263,00 €
752		- 20 000,00 €
768		73,55 €
	- 20 000,00 €	- 20 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

compte	dépenses	recettes
2031	- 81 996,24 €	
21312	- 1 000,00 €	
2161	23 346,00 €	
2182	605,90 €	
2188	8 222,49 €	
2312	- 91 835,18 €	
2313	- 96 567,74 €	
2315	- 2 541,80 €	
2766	73,55 €	
10222		- 19 396,92 €
1321		- 11 261,01 €
1322		- 30 000,00 €
1323		- 338 512,50 €
1341		33 789,93 €
1345		- 3 049,00 €
1641		250 000,00 €
024		- 178 491,58 €
021		55 228,06 €
	- 241 693,02 €	- 241 693,02 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par **13 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.**

XII - DECISION MODIFICATIVE N°2- CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la décision modificative n°2 du budget du CNM en motivée par un régularisation des intérêts courus non échus (ICNE).

Il propose de modifier le budget ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION

compte	dépenses	recettes
6611	643,00 €	955,00 €
70831		- 312,00 €
	643,00 €	643,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

compte	dépenses	recettes
1688	955,00 €	643,00 €
2188	- 312,00 €	
	643,00 €	643,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée par **13 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS.**

RAPPORTEUR M. MAURIN

XIV - ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ACTION FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit de 15 245 euros au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades.

Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie, est à chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose les paiements des dossiers élaborés et vérifiés par le Bureau De l'Habitat à :

SCI LES JARDINS DE MANON

Monsieur PAGLIAZZO domicilié au chemin du moulin à vent à Orgon

Pour les travaux situés rue Auguste Fabre

Le montant de la subvention est égal à 4 116 €.

Monsieur GODDE Pierre domicilié au 34 avenue Montaigne à Miramas

Pour les travaux situés 33 rue Marceau Gauthier

Le montant de la subvention est égal à 1 372 €.

SCI DAGIL domicilié au 16 rue Fontainebleau à Pélissanne

Pour les travaux situés 5-7 rue Louis Blanc

Le montant de la subvention est égal à 1 194.57 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ces projets sont adoptés à **l'UNANIMITE.**

X - REMISE DE MAJORATION ET PENALITE DE RETARD

Le rapporteur présente à l'assemblée la demande de remise gracieuse de Monsieur THIRION pour la somme de 518 €, de Monsieur AIROUTA pour la somme de 84 € et Mademoiselle DELOR Christel pour la somme de 96 €.

Rappel des faits :

- Suite à sa fermeture de fin d'année, la société SAMT a pris du retard dans le paiement de sa taxe d'urbanisme. De ce fait des indemnités de retard lui a été demandées. La Société respecte habituellement scrupuleusement les délais de ses règlements.
- Monsieur AIROUTA atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu l'échéance du supplément à payer qui entraîne ces majorations de retards, suite aux grèves de la poste.
- Mademoiselle DELOR atteste qu'elle n'a pas reçu la T.L.E. au nom de DELOR/LOPEZ/DELOR et de ce fait n'a pu régler la 1^{ère} échéance.

Le Conseil Municipal étant seul compétent dans cette procédure, il doit donner son accord motivé dans cette procédure.

Il s'agit d'approuver la demande de recours gracieux de :

- Monsieur THIRION Edgar, pour la somme de 518 €.
- Monsieur AIROUTA Nouredine, pour la somme de 84 €.
- Mademoiselle DELOR Christel, pour la somme de 96 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, ces demandes sont approuvées par **13 VOIX POUR ET 3 CONTRE.**

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

XI - EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES ATELIERS » EN ACCUEIL DE LOISIRS MULTI SITES.

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante l'évolution de l'accueil de loisirs « Les Ateliers » créée en 2003 dans le cadre du Projet Educatif Local, et de ce fait la modification du règlement intérieur. Devant l'importance de la demande, sa capacité passe à 120 places et devient multi sites. 60 places à l'école Joliot Curie, 60 places à l'école Gabriel Péri.

L'inscription peut se faire d'une à quatre fois par semaine, par cycle de 16 semaines. (soit 2 périodes de 16 semaines sur l'année scolaire).

Le tarif proposé pour un cycle de 16 semaines est de :

- 1.50€ si l'enfant est présent 1 soir par semaine, soit 1.50€ pour 16 soirs.
- 3.00€ si l'enfant est présent 2 soirs par semaines, soit 3.00€ pour 32 soirs.
- 4.50€ si l'enfant est présent 3 soirs par semaines, soit 4.50€ pour 48 soirs.
- 6.00€ si l'enfant est présent 4 soirs par semaines, soit 6.00€ pour 64 soirs.

Il s'agit d'approuver l'extension d'accueil et adopter les nouveaux tarifs.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est approuvée et adoptée à **l'UNANIMITE.**

RAPPORTEUR M. MOTTA

XII - ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DEFIDANCE

Le rapporteur demande à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle de 175 € à l'association DEFIDANCE, afin de lui apporter une aide lui permettant de continuer et de pérenniser cette discipline.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **l'UNANIMITE.**

XIII - CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE LA COMMUNE/SMED 13

Le rapporteur informe l'assemblée que des travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de communication électroniques sont nécessaires rue de la Liberté.

Une convention précisant les modalités générales de transfert de maîtrise d'ouvrage au SMED 13 doit être signée entre la commune et le SMED 13 qui agira en tant que maître d'œuvre.

Le coût de l'opération est estimé à 50 585 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

EDF via SMED 40 % soit 20 234 €

La commune 60 % soit 30 351 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à **l'UNANIMITE**.

RAPPORTEUR MME AUBERT

XIV - ANNULATION DELIBERATION DU 1^{ER} JUIN 1995 PORTANT SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le rapporteur demande à l'assemblée délibérante d'annuler la délibération N°1995-4 du 1^{er} juin 1995 relative au règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **l'UNANIMITE**.

XV - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le rapporteur présente à l'assemblée le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **l'UNANIMITE**.

INTERVENTIONS

Monsieur RUIBANYS :

Suite au grave accident qui a eu lieu au printemps dernier sur la D10 de la ville, il m'a été demandé de vous poser la question suivante : N'est il pas possible de sécuriser cette voie très dangereuse ?

Pourquoi pas, entre autres, demander que la vitesse y soit limitée à 50 km/h ?

Monsieur GIMET :

Nous avons pris contact avec la D.D.E. Un projet de création d'un îlot central est à l'étude. Des panneaux ont déjà été commandés par la mairie et seront posés en bordure du CD 10 ("Evitez le pire, Ralentissez")